Lycée Français International d'Al Khobar
Année scolaire 2023 – 2024
Compte-rendu du 1er Conseil d'école

Le 6 novembre 2023 à 18h s'ouvre le Conseil.

Présents :
Direction :
Mr Omar Habchi Proviseur, Mr Frédéric Perre directeur de l'école primaire, Mr Didier Truer directeur administratif et financier
Enseignants :
Mme Fanny Adam (PS, MS) – Mme Diane Kobeissi (GS) – Mme Cindy Khiali (CP) – Mme Danielle Bou Doumit (CE1) – Mme Lama Chartouni (CE2) – Mme Aurélie Sauter (CM1)
Parents élus :
Mme Rim Amami, Mme Imen Besbes, Mme Mouna Dehria, Mme Lina Douaihy, Mme Najla Frih, Mme Rana Issa, Mme Amina Neggazi
Excusés :
Mme Anne Simon Inspectrice de l'Education Nationale, Mme Zena Noueyhed parent élue.
Président de séance : Frédéric Perre
Secrétaire de séance : Mme Fanny Adam

Mr le Proviseur ouvre la séance par un rappel de l'historique de l'établissement, de son engagement avec la Mission Laïque Française dont la charte est rappelée et de la signification de son homologation à tous les niveaux d'enseignement en termes de garanties offertes et de contraintes imposées.

Proposition de mode de validation du compte rendu : le brouillon sera envoyé par email à tous les participants par le directeur dans les jours suivant le CE. Si quelque chose doit être modifié les participants ont 3 jours pour le signaler au directeur qui renvoie alors la nouvelle version à tous les participants. Sans réaction des participants le compte-rendu est adopté et officiel 3 jours après l'envoi du brouillon.

1- Présentation des membres du Conseil d'Ecole et attributions

Un tour de table de présentation est effectué.
Un document synthétisant le rôle du conseil d'école en France et en Etablissement Français de l'Etranger est projeté et commenté (cf Annexe1).

2- Aide à la représentativité des parents élus

Afin de faciliter la consultation des parents d'élèves par leurs représentants élus, ceux-ci pourront s'ils le souhaitent écrire un email de présentation à l'ensemble des parents. Ce premier email sera transmis à tous les parents du primaire par l'établissement. Les échanges ultérieurs auront lieu sans le concours de l'établissement.

3- Bilan de la rentrée

- **Les effectifs** sont en légère baisse (-4%) en école primaire :
  - 355 élèves (maternelle 109, élémentaire 246) à la rentrée 2022.
  - 338 élèves (maternelle 99, élémentaire 239) aujourd'hui.

A noter : l'effectif est en légère hausse sur l'ensemble de l'établissement.

Un changement de répartition des élèves au CP, CE1 (3 CP et 2 CE1 au lieu de 2 CP, 2 CE1, 1 CP/CE1) a été effectué compte-tenu des changements intervenus entre les prévisions de juin 2023, et les élèves présents à la rentrée.
Faute d'inscriptions significatives, la TPS n'a pas été ouverte.

Projection de la structure pédagogique de l'école (cf Annexe 2). On note que les effectifs sont équilibrés à tous les niveaux, sauf en PS et MS où moins d'inscrits sont constatés. Une réflexion doit être menée pour rendre l'école maternelle plus attractive dès la PS. L'arrivée des élèves en GS entraine des difficultés pédagogiques pour les enfants non francophones. Ces difficultés deviennent très problématiques pour ce public en cas d'entrée en CP.

4 arrivées dans l'équipe : le directeur du primaire, l'enseignante de MS, une aide-documentaliste à la BCD et une professeure de FLE.

- **Les dispositifs pédagogiques complémentaires mis en place**

Le FLE (français langue étrangère) (ou FLESCO) est un dispositif qui s'adresse à tous les enfants non francophones dont les enseignants de classe et les enseignants de FLE ont repéré des besoins. Ceci est indépendant du niveau scolaire et n'a pas pour objectif le rattrapage des notions du programme d'étude de la langue. L'objectif est l'acquisition des outils langagiers de base pour vivre leur scolarité le plus « normalement » possible. Ce dispositif s'adresse à tous les élèves de la PS au CM2. Les élèves concernés suivent 2 ou 3 séances par semaine, pendant le temps de classe pour les maternelles et en dehors du temps de classe pour les élèves de l'élémentaire. Les parents sont prévenus de la participation

de leur enfant à ce dispositif. La constitution des groupes est évolutive au cours de l'année.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) concernent des élèves dont l'enseignant a remarqué un besoin de rattrapage sur une ou plusieurs notions étudiées. L'élève suit en petit groupe, en dehors du temps scolaire, quelques séances « de rattrapage ».

La politique des langues de l'établissement

En maternelle les élèves suivent 2h d'anglais et 2h d'arabe par semaine. En élémentaire ils suivent 3h d'arabe et 3h d'anglais. Pour rappel : dans les programmes français c'est 1h30 hebdomadaire de langues étrangères du CP au CM2.

Un dispositif « EMILE » (enseignement d'une matière par l'intégration d'une langue étrangère) va être démarré dans les semaines qui viennent. 1h d'anglais sera constituée d'une partie du programme français (probablement en EMC). Ce dispositif concerne les 4 classes de CM.

Comme annoncé l'an dernier, une réflexion sera menée par l'équipe pédagogique pour faire éventuellement évoluer la politique des langues, notamment en maternelle.

Les parents d'élèves soulèvent des questions concernant l'enseignement de l'arabe :

- Problème de la continuité des apprentissages entre la GS et le CP (passage à l'écrit trop tôt et trop brutal).
- Problème de l'ambition des objectifs en Arabe niveau confirmé (volonté de faire un programme complet en 3h par semaine).
- Quantité de travail à la maison beaucoup trop importante.
- Question de la priorisation de l'enseignement du français sur les langues étrangères en école française.
- Problème d'une méthodologie peu motivante concernant les débutants.

La Direction répond que ces problèmes ont été repérés et les parents entendus. Ces éléments seront intégrés à la réflexion qui doit déboucher sur une évolution de cet enseignement.

Le parcours santé.

L'infirmière scolaire étant à plein temps cette année, elle s'implique dans la réalisation d'actions concernant le parcours santé, en collaboration avec les enseignants de classes. Des thématiques seront abordées à chaque niveau (hygiène dentaire, hygiène corporelle, hygiène alimentaire, le sommeil, apprendre à porter secours, la puberté ...).

Les parents interrogent la pertinence de la présence d'un psychologue dans l'établissement. Dans la vie quotidienne de l'établissement, l'infirmière scolaire

remplit ce rôle auprès de tous les enfants avec professionnalisme et disponibilité. Elle a développé une relation de confiance avec les élèves qui lui permet d'être très efficace.
L'infirmière scolaire est également en charge du dispositif PHARE (Prévention du HARcèlement à l'Ecole).
Pour les problèmes psychologiques qui entrainent une rupture dans les apprentissages et/ou la socialisation les familles doivent faire appel à des psychologues privés, en collaboration avec l'école.
Les activités périscolaires Le programme a été établi et transmis aux familles. Les groupes seront constitués dans la semaine et les activités doivent commencer la semaine prochaine.
Les parents évoquent la possibilité de séances de natation, dans le cadre scolaire ou périscolaire. Lorsque les moyens humains et techniques sont disponibles, l'école organise des séances de piscine.

4- Les projets pédagogiques particuliers

Les classes sont déjà impliquées dans des projets pédagogiques particuliers. Cette liste est évolutive au cours de l'année. Ces projets seront détaillés lors du second conseil d'école. On peut citer : semaine du gout (maternelle), grande lessive (maternelle), fête de l'hiver (maternelle) défis numériques (les 4 CM), classe culturelle numérique « corps et cabane » (CM1A). Une classe transplantée en Dordogne est prévue début juin. Elle concerne les 4 classes de CM.

5- Point sur le règlement intérieur

Le règlement intérieur a été transmis aux parents élus. Il ne suscite pas de remarque.

6- Questions diverses

- Questions transmises par les parents élues

1- L'hygiène des toilettes : le besoin définitif des enfants à une assistance aux toilettes spécifiquement durant le nettoyage.

Les enfants sont accompagnés, surveillés et aidés aux toilettes en maternelle, notamment en PS. L'objectif est l'apprentissage progressif de l'autonomie. Des dispositifs ou pratiques individuels en fonction des habitudes familiales ne sont pas compatibles avec le fonctionnement collectif d'une école.

2- Les initiatives de la rentrée en classe le matin, afin de favoriser la connexion Enfant - Maîtresse et d'aider au détachement émotionnel des parents.

En PS surtout, certains enfants (pas tous) ont du mal à se séparer de leurs accompagnants (attitude souvent réciproque). L'expérience prouve que, tant qu'il voit la personne qui l'accompagne, l'enfant pense qu'il va pouvoir négocier son départ de l'école. Ainsi, il ne se calmera que lorsque cette personne sera repartie. La meilleure attitude est donc pour l'accompagnant d'embrasser l'enfant en lui rappelant qu'elle sera là à la fin de la journée

scolaire. Pour le bon déroulement du temps d'accueil pour l'ensemble des enfants, les parents ne doivent pas entrer dans la classe.

3- La possibilité de fournir des activités périscolaires au niveau PS comme les jeux de construction, la classe de musique, la motricité...

L'équipe pédagogique, après discussion, a jugé non-souhaitable la proposition d'activités pédagogiques aux PS. Cela allongerait la journée au détriment de leur récupération. Concernant les contenus des activités périscolaires, un appel d'offre est lancé avant chaque période. Toutes les propositions sont étudiées et validées en fonction de la qualification et de l'expérience des intervenants.

4- La possibilité d'afficher, à la fin de chaque semaine, le programme des activités et des ateliers de classe (Français, Arabe et Anglais) afin d'être plus spécifique en encourageant leurs efforts d'apprentissage.

Le suivi des activités est assuré via Google Classroom. L'idée d'un affichage pénaliserait les parents qui ne peuvent pas se rendre à l'école mais sera transmise aux collègues.

5- Mise à jour du pronote "Timetable" concernant l'heure du déjeuner, et la possibilité d'offrir aux enfants la boîte à goûter deux fois : à 9h45 et puis à 11h40.

Il est nutritivement déconseillé, et c'est d'ailleurs interdit à l'école, de proposer un gouter 2h avant le repas de mi-journée. Les enfants sont supposés déjeuner vers 13h30. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de gouter à 11h40. Le gouter est proposé en milieu de matinée, autour de 10h.

6- La possibilité de laisser les enfants attendre leurs parents en classe, quelques minutes après 1h:00.

L'école a mis en place une garderie pour les parents en retard. Les enfants y sont systématiquement accompagnés à partir de 13h05/13h10. L'heure à laquelle les parents sont attendus est 13h au plus tard. Tout est organisé en fonction d'horaires précis dans une école. Il est demandé aux parents de ne pas être en retard.

7- La possibilité de fournir des tabliers d'école pour Maternelle.

Des tabliers sont utilisés pour les activités spécifiques et « salissantes » du type peinture ...

8- L'horaire des prochains événements ou fêtes au sein de l'établissement.

Un spectacle (chants) et un gouter de fête d'hiver (de fin d'année) seront proposés en fin de période. Probablement le mercredi 20 décembre (à confirmer).

1-l'absence de manuels d'exercice pour nos élèves, malgré les frais de scolarité élèves.

Les enseignants sont libres de leur pédagogie. Certains souhaitent s'organiser avec des cahiers d'exercices, d'autres pas. Ce n'est pas une question financière. Les dépenses en manuels et cahiers d'exercice sont en augmentation et suivent les besoins des enseignants.

2- Absence de douchette et papier hygiénique dans les toilettes.

La présence de papier hygiénique sera vérifiée. La douchette risque d'entrainer un déficit d'hygiène dans une utilisation en collectivité par des enfants.

3- L'augmentation des frais de scolarité cette année.

Les frais d'écolage n'ont pas augmenté à la rentrée 2022. Ils ont augmenté de 3% à la rentrée 2023. L'équilibre entre l'augmentation des frais supportée par les familles et la qualité de fonctionnement de l'établissement est une recherche permanente.

Le Conseil d'école est clos à 20h.

Annexe 1- Attributions du conseil d'école en France et en EFE.

Attributions du Conseil d'Ecole en France

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut être réuni également à la demande du directeur d'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Les membres :

- Le directeur d'école : il préside le Conseil
- Le maire ou son représentant ;
- Les maîtres et les maîtres remplaçants
- Un des maîtres du réseau ;
- Les représentants des parents (membres élus) : en nombre égal à celui des classes de l'école ;
- Le Délégué Départemental de l'Education Nationale ;
- L'Inspecteur de l'Education Nationale assiste de droit aux réunions.

Peuvent assister au Conseil avec voix consultative :

- Les personnels du réseau d'aides spécialisées ;
- Les médecins et infirmières scolaires ;
- Les assistantes sociales
- Les agents spécialisés des écoles maternelles
- Les parents d'élèves suppléants.

Le président peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les attributions du Conseil d'Ecole :

1. Il vote le règlement intérieur ;
2. Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire ;
3. Il donne tout avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école et notamment sur :

- Les actions pédagogiques relatives aux objectifs nationaux ;
- L'utilisation des moyens alloués à l'école ;
- Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
- Les activités périscolaires ;
- La restauration scolaire ;
- L'hygiène scolaire ;
- La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire ;

4. Il statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école et, en fonction de ces éléments, adopte le projet d'école
5. Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.
6. Il est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.
7. Une information peut être donnée sur :

- Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques ;
- L'organisation des aides spécialisées ;
- Le bilan, en fin d'année, sur toutes les questions abordées dans les différents conseils en fonction de ces éléments.

8. Il vote le règlement intérieur. en fonction de ces éléments

Attributions du Conseil d'Ecole en EFE

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut être réuni également à la demande du directeur d'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Les membres :

- Le directeur d'école : il préside le Conseil
- ~~Le maire ou son représentant~~ ; Le chef d'établissement
- Les maîtres et les maîtres remplaçants Un enseignant par niveau de classe
- ~~Un des maîtres du réseau ;~~
- Les représentants des parents (membres élus) : ~~en nombre égal à celui des classes de l'école~~ ; 8
- ~~Le Délégué Départemental de l'Education Nationale~~ ;
- L'Inspecteur de l'Education Nationale assiste de droit aux réunions.

Peuvent assister au Conseil avec voix consultative :

- ~~Les personnels du réseau d'aides spécialisées~~ ;
- Les médecins et infirmières scolaires ;
- Les assistantes sociales
- Les agents spécialisés des écoles maternelles
- ~~Les parents d'élèves suppléants~~.

Le président peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les attributions du Conseil d'Ecole :

1. Il vote le règlement intérieur ; En conseil d'établissement
2. Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire ;
3. Il donne tout avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école et notamment sur :

- Les actions pédagogiques relatives aux objectifs nationaux ;
- L'utilisation des moyens alloués à l'école ;
- Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
- Les activités périscolaires ;
- La restauration scolaire ;
- L'hygiène scolaire ;
- La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire ;

4. Il statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école et, en fonction de ces éléments, adopte le projet d'école En conseil d'établissement
5. Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles. En conseil d'établissement
6. ~~Il est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école~~.
7. Une information peut être donnée sur :

- Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques ;
- L'organisation des aides spécialisées ;
- Le bilan, en fin d'année, sur toutes les questions abordées dans les différents conseils en fonction de ces éléments.

8. Il vote le règlement intérieur. en fonction de ces éléments En conseil d'établissement

Annexe 2 – Structure pédagogique et effectifs au 5 novembre 2023

MATERNELLE		
PS	N. Ismail	19
PS-MS	F. Adam	19
MS	C. Perre	24
GSA	M. T. Abi Nader	17
GSB	D. Kobeissi	20
Total Maternelle		**99**

ELEMENTAIRE		
CPA	R. Bou Doumit	18
CPB	C. Khiali	18
CPC	A. Gigot	18
CE1A	K. Khiali	25
CE1B	D. Bou Doumit	22
CE2A	L. Chartouni	23
CE2B	S. Betar	23
CM1A	A. Sauter	23
CM1B	A. Tazarhine	22
CM2A	M. D. Souchi	24
CM2B	A. Servranckx	23
Total élémentaire		**239**

Total Primaire	**338**